

Le vingt cinquieme de ~~septembre~~ ^{octobre} mil sept cent cinquante ven
 appris la publication d'un seul ban avec la dispense des autres
 autres obtenue de l'archevêché ^{et après} avec la permission de Monsieur
 le Curé de Saussemare. Et les Baillif de Saussemare de brass sans
 empêchement ni opposition, Charles le Baillif artisan et
 profession fils majeur de feu Jean et de feu Marie ont d'une
 part, et Marie Marguerite de la Bos fille majeure de feu
 Jean de la Bos artisan et de feu Marie Germain d'autre
 part tous deux de la paroisse de Saussemare, ont été
 mariés dans l'Eglise de Cretot par nous prêtre Curé duquel lieu
 présence de Jean le Baillif frere artisan de la paroisse de
 St Jean de la neuville, de Thomas le Baillif artisan de la
 paroisse de Saussemare; de Jean Champion clerc de cette
 paroisse et de Jean Lait de cette paroisse soussignés
 C. le Baillif Marie Marguerite de la Bos le Baillif
 Jean Lait
 Champion